Conditions générales de vente produits et/ou prestations de service entre professionnels



V1.0 - 2026

PIXINE

agence de communication digitale

PIXINE
SARL au capital de 50 000 euros
Siège social : 30 rue Soyouz, Parc Ester Technopole – 87280 LIMOGES
491 372 827 RCS LIMOGES
05 55 00 48 13
contact@pixine.fr
www.pixine.fr

ci-après dénommée « **le Prestataire** »

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.
Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société PIXINE (« Le Prestataire ») fournit aux Clients professionnels (« Les Clients ou le Client ») qui lui en font la demande, par contact direct ou via un support papier, les services suivants :

- Prestations de services internet plus amplement détaillées dans les devis établis ;
- Produits internet ;
- Maintenance de sites internet ;
- Identité de marque ;
- Conseil et audit ;
- Print ;
- Hébergement et gestion d'infrastructure serveur ;
- Création de vidéos et de motion design.

(« les Services » ou « les Produits »).

Le Prestataire et le Client sont ci-après désignés individuellement « la Partie » et ensemble « les Parties ».

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services/Produits rendus par le Prestataire auprès des Clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles L 441-3 et suivants du Code du Commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Services/Produits implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.
Les informations figurant sur le site internet et les supports de présentation du Prestataire sont données à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Prestataire peut modifier les présentes Conditions Générales de Vente à tout moment. Les conditions applicables à une commande sont celles en vigueur à la date de signature du devis par le Client.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.
Sauf conventions particulières convenues par écrit entre les parties, le Prestataire est engagé sur une obligation de moyens et non de résultat.

Définitions

- **Produit :** livrable matériel ou numérique remis au Client (site internet, application, fichiers graphiques, vidéo, supports imprimés…).
- **Service :** prestation intellectuelle ou technique réalisée par le Prestataire (conception, développement, conseil, audit, maintenance, hébergement, référencement…).
- **Commande :** devis émis par le Prestataire, daté et signé par le Client.
- **Recette** : phase de vérification

ARTICLE 2 - Commandes

2-1

La commande est ferme et définitive à réception par le Prestataire du devis daté et signé par le Client (signature manuscrite ou électronique). L'émission éventuelle d'un bon de commande par le Client, selon ses procédures internes, ne conditionne pas la validité de la commande. Sauf mention contraire, les devis sont valables 30 jours à compter de leur date d'émission.

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail.

2-2

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte que si elles sont formulées et validées par écrit. Toute modification ou demande non prévue au devis initial fera l'objet d'un devis complémentaire, précisant son impact sur le prix et le planning, qui devra être signé par le Client avant sa réalisation.
Le Prestataire se réserve le droit de refuser toute modification sans avoir à apporter de justification sur sa décision.

2-3

En cas d'annulation de la commande par le Client après sa signature, pour quelque raison que

ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article « Conditions de règlement - Délais de règlement » des présentes Conditions Générales de Vente, sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.
Les prestations déjà réalisées à la date de l'annulation, pour la part excédant le montant de l'acompte, seront en outre facturées au Client.

2-4

L'exécution d'une commande par le Prestataire procède, selon le produit/service, soit d'une prestation ponctuelle soit de l'enchaînement de différentes phases qui se concluent chacune par la livraison et la validation de différents livrables (produits et/ou services). Il faut obligatoirement conclure une phase pour passer à la suivante. Ces phases sont déterminées au devis et/ou le cas échéant dans le mémoire technique ou tout type de document écrit, et accepté par le Client.

Chaque livrable (maquettes, développements, contenus, vidéos…) est soumis à la validation écrite du Client, qui dispose d'un délai de 8 jours ouvrés à compter de sa remise pour formuler ses remarques. À défaut de remarques dans ce délai, ou en cas de mise en ligne ou d'exploitation du livrable par le Client, celui-ci est réputé validé.

ARTICLE 3 - Tarifs

Tarifs

Les prestations de services/produits sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article « Commandes » ci-dessus.
Les tarifs s'entendent nets et HT.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client selon les modalités fixées au devis établi par le Prestataire et accepté par le Client.

Les conditions de détermination du coût des services/produits, dont le prix ne peut être connu à l'avance ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client conformément aux dispositions de l'article L 441-1, III du Code de commerce.

Les coûts de services tiers nécessaires à la réalisation des prestations (noms de domaine, licences logicielles, extensions, polices, banques d'images, services en ligne…) sont refacturés au Client ou souscrits directement par lui. Leur prix peut évoluer selon les tarifs fixés par les éditeurs.

Prestations récurrentes

Les prestations récurrentes (maintenance, hébergement, infogérance, licences…) sont facturées selon la périodicité prévue au devis. Sauf stipulation contraire, elles sont conclues pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, et peuvent être résiliées par chacune des Parties par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de trois mois avant l'échéance. Leurs tarifs peuvent être révisés à chaque échéance annuelle, le Client en étant informé au moins deux mois à l'avance.

Projet sans suite

Les projets n'ayant pas fait l'objet d'une suite mais ayant fait l'objet d'une commande acceptée par le Client et le Prestataire seront facturés au prorata des prestations réalisées à la date d'arrêt du projet, l'acompte restant en tout état de cause acquis au Prestataire.
Par « n'ayant pas fait l'objet d'une suite », il convient de comprendre : tout projet accepté par le Client mais non matériellement mené à son terme (du fait de contraintes techniques par exemple) en dehors de la responsabilité du Prestataire.

ARTICLE 4 - Conditions de règlement

4-1 Délais de règlement

Un acompte correspondant à 30 % du prix total des Services commandés (prix TTC) est exigé lors de la passation de la commande.
Le solde du prix est payable en fonction de la nature, de la complexité et de la durée du projet selon les conditions définies au devis entre les Parties. Sauf mention contraire au devis, les factures sont payables à 30 jours à compter de leur date d'émission.

En cas de paiement partiel, le Prestataire établira des factures intermédiaires jusqu'à l'établissement de la facture récapitulative qui constatera le solde du prix à payer.
Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services/Produits commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

Les modes de paiement sécurisés suivants sont utilisés :

- par chèque bancaire ;
- par virement sur le compte du Prestataire

Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Prestataire pour l'utilisation d'un moyen de paiement, ne pourra être facturé au Client.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales de Vente.

4-2 Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées, prorata temporis, au taux d'intérêt légal multiplié par trois du montant TTC du prix des Services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

De plus, le Client devra rembourser au Prestataire tous frais engagés par ce dernier pour le recouvrement de la créance. Conformément aux articles L 441-10 et D 441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement donne lieu de plein droit au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.
En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre/d'annuler la fourniture des Services/Produits commandés par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et de diminuer/d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.
Enfin, le Prestataire se réserve le droit de refuser de mettre un service à la disposition du Client s'il n'a pas réglé à l'échéance fixée une facture antérieure. Le Prestataire se réserve également le droit de suspendre les autres commandes en cours en cas de retard de paiement d'une facture arrivée à échéance.

4-3 Clause pénale

Si le recouvrement de notre créance nécessite l'intervention d'un mandataire et/ou l'introduction d'une instance en justice, le montant TTC de notre créance sera en outre majoré de 15 % à titre de clause pénale.

4-4 Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

4-5 Transfert de propriété – Transfert des risques – Réserve de propriété

Le transfert de propriété des prestations (produit/service) faisant l'objet de la facture ne sera effectif qu'au moment du paiement intégral du prix facturé. Ainsi, tant que le règlement complet n'est pas effectif, l'exploitation, la cession, ainsi que toute intervention technique de tiers ou du Client lui-même sur les services/produits livrés requiert l'accord préalable, formel et exprès du Prestataire.
Aussi, tout acompte versé par le Client restera acquis au Prestataire à titre d'indemnisation

forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client. En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré au Client dès la livraison des produits/services commandés.
Nonobstant la présente réserve de propriété, tous les risques afférents aux biens ou prestations livrés sont à la charge du Client dès leur remise au Client ou à un transporteur. Dès cet instant, le Client est tenu pour responsable de tous les risques de détérioration, perte, destruction partielle ou totale, quelle que soit la cause du dommage. Le Client s'engage à souscrire un contrat d'assurance le couvrant à ces titres.

ARTICLE 5 - Modalités de fourniture des Services

Les Services/Produits demandés par le Client seront fournis dans un délai maximum indiqué au devis accepté (ou aux pièces annexes) par le Client et à ses éventuels avenants et sous réserve de l'encaissement de l'acompte exigible.
Le Client s'engage à collaborer activement avec le Prestataire et à lui fournir, dans les délais convenus, l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation des prestations (contenus, textes, visuels, accès, informations techniques, validations).

Tout retard du Client entraîne un report équivalent du planning, sans que la responsabilité du Prestataire puisse être engagée.
Si le projet est suspendu du fait du Client pendant plus de trois mois, le Prestataire pourra facturer les prestations réalisées à cette date. La reprise du projet pourra faire l'objet d'une nouvelle planification et, le cas échéant, d'un devis complémentaire.
Ce délai ainsi indiqué ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Services/Produits.
La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation/produit imputable au Client, ou en cas de force majeure.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services/Produits, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

À défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services/Produits, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.
Le Client disposera d'un délai de 10 jours à compter de la fourniture des Services/Produits pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.
Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.
Le Prestataire remboursera le Client ou rectifiera le produit/le service (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services/Produits dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client. Par défaut de conformité, il convient de comprendre : tout service ou tout produit qui n'est pas conforme à la description faite par le Prestataire au devis et/ou au contrat.

ARTICLE 6 - Responsabilités

6-1 Responsabilité du Prestataire - Garantie

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client contre tout défaut de conformité des Services/Produits et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services/Produits à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client. Par vice caché, il convient de comprendre : tout défaut qui rend le service/produit acheté impropre à l'usage auquel on le destine, ou qui diminue tellement cet usage que le Client ne l'aurait pas acquis, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il en avait eu connaissance.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum d'un mois à compter de leur découverte.
Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services/Produits jugés défectueux.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services/Produits.

Enfin :

- le Prestataire ne peut en aucun cas être tenu responsable de tout dommage susceptible d'intervenir sur le système informatique du Client ;
- le Prestataire ne sera pas responsable des dommages indirects tels que préjudice d'image, même si le Prestataire a été tenu informé de l'éventualité de ces dommages ;
- le Prestataire ne saurait être responsable des liaisons de tous types, assurées par d'autres prestataires ;
- le Prestataire ne saurait être responsable, dans le cadre d'un site internet géré par le Client ou le Prestataire, de la perte, du vol ou de la diffusion des codes d'accès client ;
- la qualité des travaux dépend pour une large part du respect du calendrier convenu entre le Prestataire et le Client lors de la passation de la commande. Toute modification dans ledit calendrier provenant notamment de retards dans la remise des éléments de travail du Client au Prestataire peut ainsi nuire à la qualité du service/produit fini sans que la responsabilité du Prestataire ne soit pour autant engagée ;
- le niveau d'exigence du Client ne peut être supérieur à celui de la qualité professionnelle habituelle du secteur pour une utilisation des produits/services dans des conditions normales et conformes à l'usage prévu. Malgré le soin des contrôles de qualité exécutés par le Prestataire, le Client admet sur l'ensemble des travaux l'éventuelle présence de défauts mineurs, sans incidence pour l'utilisateur non averti ;
- une fois le produit/service livré, le Prestataire ne peut être tenu responsable des impacts qui résulteraient d'une cyberattaque ou d'une quelconque altération du système

informatique du Client ;
- le Prestataire ne saurait être responsable des dysfonctionnements résultant de mises à jour techniques, des extensions, des navigateurs ou de services tiers intervenues après la livraison, sauf si ces mises à jour sont couvertes par un contrat de maintenance conclu avec le Prestataire ;
- la garantie ne s'applique pas en cas d'intervention sur les services/produits par des tiers ou le Client lui-même, quel qu'en soit le motif, y compris de réparation, sauf conditions particulières convenues par écrit entre les Parties.

Pour toute commande de création, le Prestataire se réserve le droit de refuser texte, illustration et en général tous contenus qui sont contraires aux bonnes mœurs, ou en infraction avec la législation.
Le Prestataire se réserve le droit d'insérer une mention sur le site du Client stipulant qu'il en est l'auteur, sous réserve de l'accord du Client.

Le Prestataire met en œuvre, pour les sites et applications qu'il héberge ou maintient, des mesures de sécurité conformes aux usages de la profession et au périmètre défini au devis ou au contrat de maintenance : mises à jour, sauvegardes et supervision. Le Client reconnaît qu'aucun système connecté à internet ne peut être protégé de manière absolue. Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens et ne garantit pas l'absence de toute intrusion, attaque, infection ou exploitation de faille, notamment lorsqu'elle porte sur une vulnérabilité non encore connue ou non encore corrigée par l'éditeur concerné.

La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée en cas d'attaque ou d'intrusion malveillante que s'il est démontré qu'il a manqué aux obligations de sécurité expressément prévues au devis ou au contrat de maintenance. En tout état de cause, elle ne pourra être engagée lorsque l'incident trouve son origine dans :

- un défaut de sécurité imputable au Client ou à ses préposés, notamment des identifiants faibles, partagés ou divulgués, ou un poste de travail compromis ;
- l'installation ou la modification d'extensions, de thèmes ou de code par le Client ou un tiers sans l'accord du Prestataire ;
- le refus ou le report par le Client des mises à jour recommandées par le Prestataire ;
- un service ou un hébergement tiers non géré par le Prestataire ;
- l'absence de contrat de maintenance en cours.

En cas d'incident, le Prestataire en informe le Client dans les meilleurs délais. Il intervient pour isoler le site et le restaurer à partir de la dernière sauvegarde disponible, dans la limite du périmètre de maintenance prévu. Les interventions qui dépassent ce périmètre (nettoyage approfondi, reconstruction, analyse de l'attaque) feront l'objet d'une facturation complémentaire.

Si la responsabilité du Prestataire était retenue, elle serait limitée aux préjudices directs. Le montant de la réparation ne pourrait dépasser les sommes HT versées par le Client au titre de la prestation concernée au cours des douze mois précédant l'incident. Sont notamment exclus les pertes d'exploitation, de chiffre d'affaires ou de données, l'atteinte à l'image et les rançons éventuellement versées.

6-2 Noms de domaine

Pour les services comprenant le dépôt d'un nom de domaine, le Prestataire agit en tant que simple intermédiaire entre le Client et les organismes et/ou les bureaux d'enregistrement compétents (ICANN, AFNIC, etc.). Le Client déclare avoir pris connaissance des conditions définies par ces derniers et les accepter.
Le Prestataire n'est pas en mesure de garantir que le nom de domaine demandé par le Client sera enregistré et celui-ci ne doit en aucun cas utiliser un nom de domaine avant notification par le Prestataire de son enregistrement.
Les ordres d'enregistrement de noms de domaine sont acceptés et effectués par le Prestataire pour le compte et au nom du Client, étant bien entendu que le Client sera seul détenteur des droits sur le nom de domaine et garantit au Prestataire que ce nom de domaine ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou tout autre type de droits d'un tiers. À la demande du Client, le Prestataire ne pourra fournir qu'un conseil quant aux règles, conditions d'enregistrement et sélection d'un suffixe de nom de domaine. En aucun cas le Prestataire ne fournira d'avis sur la violation ou le risque de violation de tout type de droit que pourrait engendrer le dépôt et l'enregistrement d'un nom de domaine.
Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'échec ou de refus d'enregistrement d'un nom de domaine ou en cas d'atteinte aux droits de tiers du fait du dépôt, de l'enregistrement ou de l'utilisation d'un nom de domaine.

6-3 Recours de tiers

En aucun cas le Prestataire ne saurait voir sa responsabilité engagée à la suite de toute action ou recours de tiers, notamment du fait : d'informations, d'images, de sons, de textes, de vidéos contraires aux législations et réglementations en vigueur, contenus et/ou diffusés sur le ou les sites Internet du Client ; de la violation des droits de propriété intellectuelle relatifs aux œuvres diffusées, en intégralité ou partiellement, sur le ou les sites Internet du Client sans accord exprès de leur auteur ; de la violation des droits de propriété relatifs aux noms déposés pour des domaines ; de la suspension et/ou de la résiliation du compte utilisateur du Client, notamment à la suite du non-règlement des sommes dues en exécution du Contrat ; et plus généralement du fait de l'inexécution de l'une quelconque des obligations du Client telles que fixées par les Conditions Générales de Vente.

6-4 Codes d'accès

Dans le cadre de ses prestations, le Prestataire est amené à délivrer au Client des codes d'accès à un compte utilisateur, constitués d'un nom de compte d'utilisateur (usuellement appelé login) et d'un mot de passe.
Ces codes d'accès sont délivrés une seule fois au Client par un lien sécurisé. Toute demande de nouvelle délivrance doit être faite par écrit et pourra être soumise à facturation.
Les codes d'accès sont confidentiels. Le Client doit mettre en place des règles de sécurité, notamment ne jamais écrire ces éléments en clair, à un endroit qui puisse être accessible à un tiers. La transmission de ces codes d'accès aux salariés, collaborateurs ou tiers du Client est faite sous sa seule et entière responsabilité. Toutes les actions effectuées grâce à ces codes d'accès sont présumées faites par le Client.
Si le Client a connaissance d'un usage non autorisé de ses codes d'accès, il lui appartient d'en avertir immédiatement le Prestataire, en précisant toutes informations dont il dispose. À

réception, le Prestataire bloquera l'utilisation des codes d'accès fournis et en attribuera d'autres. Le Prestataire se réserve la possibilité de modifier de sa propre initiative les conditions d'accès et les codes confidentiels du Client.

6-5 Hébergement et maintenance

Lorsque le Prestataire assure l'hébergement ou la maintenance d'un site ou d'une application, il est tenu à une obligation de moyens. Il met en œuvre les moyens raisonnables pour assurer la disponibilité, la sécurité et la sauvegarde des services, sans pouvoir garantir une disponibilité permanente ni l'absence totale d'interruption, notamment en cas d'opérations de maintenance ou de défaillance d'un fournisseur tiers (hébergeur, opérateur, éditeur).

Le périmètre de la maintenance (mises à jour, sauvegardes, supervision, délais d'intervention) est défini au devis ou au contrat de maintenance. Les évolutions, ainsi que les corrections d'anomalies dues à une intervention du Client ou d'un tiers, sont facturées en sus.

6-6 Responsabilité du Client

Le Client est le seul responsable du contenu des supports créés. Il doit en conséquence disposer de tous les droits et autorisations nécessaires pour insérer dans les produits/services qu'il commande des objets, images, photos, logos, dessins. Il garantit le Prestataire que ces droits et autorisations sont en vigueur conformément à la législation applicable et que la commande et l'utilisation des produits/services ne sont et ne seront pas constitutifs d'une quelconque violation des obligations des droits des tiers.
Le Client déclare également que les produits qu'il réalise ne sont pas susceptibles de constituer des faux ou de porter atteinte à des tiers, et d'une manière générale, que l'achat et l'utilisation des Produits/Services ne contreviendront à aucun droit, règle ou législation en vigueur.

En conséquence, le Client garantit le Prestataire de toute action et toute réclamation à raison de ces droits et s'engage à l'indemniser de toutes les conséquences résultant de toute action intentée par des tiers qui s'estimeraient lésés, de la diffusion et d'une manière générale de l'utilisation des produits/services commandés.
Le Prestataire ne saurait être tenu responsable au titre des engagements que le Client prend lui-même à l'égard de ses propres clients, fournisseurs et partenaires.

ARTICLE 7 - Droit de propriété intellectuelle

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services/produits au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.
Il est rappelé que, sauf cession de droits mentionné spécifique au devis ou dans un contrat de cession ou dans un courrier spécifique, le Client ne dispose que d'un simple droit d'exploitation des produits/services (notamment les créations graphiques et développements logiciels) réalisés par le Prestataire au titre du Contrat. Le Devis précise chaque droit concédé, ainsi que l'étendue, la destination, le territoire et la durée d'exploitation des droits concédés. Ce droit d'exploitation, personnel et non transférable, est limité au seul Client. Le Client ne peut donc

céder ou concéder les services/produits à des tiers sans l'accord du Prestataire. Il ne peut pas non plus les modifier, sauf conditions particulières convenues par écrit entre les Parties.
La livraison de code ou fichiers sources n'a lieu que si elle est prévue au devis ou dans un contrat de cession ou dans un courrier spécifique, et après complet paiement du prix.
Cette cession ne peut porter que sur les créations réalisées par le Prestataire dans le cadre des Conditions Générales de Vente et du contrat signé par les Parties. Les logiciels, outils et autres moyens ou éléments préexistants utilisés par le Prestataire pour les besoins de l'exécution des Conditions Générales de Vente et du contrat ne sauraient faire l'objet d'une cession ou transmission.
Toute cession de droits, notamment pour les créations d'identité de marque (logo, charte graphique), ne prend effet qu'au complet paiement du prix.

En conséquence, en aucun cas :

- les modifications ou interprétations d'une création du Prestataire ne peuvent être faites sans le consentement écrit de ce dernier ;
- la signature ne peut être ni déplacée ni supprimée sans l'accord écrit du Prestataire.

Le Client peut solliciter auprès du Prestataire la communication des identifiants d'accès (administration du site, serveur) dans le cas où le Prestataire est à l'origine de ceux-ci.
Le Client garantit détenir l'intégralité des autorisations et droits nécessaires à l'exploitation de toutes les œuvres et autres éléments utilisés à sa demande, ou fournis par lui, pour les besoins de l'exécution du Contrat signé par les Parties.
Toute intervention menée par le Prestataire, dans le but d'obtenir les droits et/ou autorisations d'exploitation d'une œuvre ou de tout autre élément au nom et pour le compte du Client, ne dispense pas ce dernier de s'acquitter de ses obligations vis-à-vis des auteurs et de tous tiers concernés, le Prestataire ne pouvant être tenu pour responsable en cas de manquements du Client.
Il est rappelé que les services/produits réalisés à partir d'œuvres sous licence, notamment de logiciels sous licence, sont soumis aux termes de cette licence, en particulier en ce qui concerne les modifications ou adjonctions à ces œuvres. Considérant que ces œuvres sont stipulées dans le Devis et/ou la Commande, le Client est présumé connaître et accepter les implications qui en découlent.

ARTICLE 8 - Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.
Le responsable du traitement des données est le Prestataire. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.
Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données

et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime.
Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Data Privacy Framework UE–États-Unis », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.
Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : PIXINE, 30 rue Soyouz, Parc Ester Technopole – 87280 Limoges, ou julien.verlhac@pixine.fr.

En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Lorsque, dans le cadre de ses prestations (hébergement, maintenance, développement), le Prestataire traite des données personnelles pour le compte du Client, il agit en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Il traite ces données uniquement sur instruction du Client et met en œuvre les mesures de sécurité appropriées. Les Parties formalisent, si nécessaire, un accord de traitement des données précisant leurs obligations respectives.

ARTICLE 9 - Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.
Cependant, si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat était définitif ou perdurait au-delà de trois mois, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour imprévision ».

ARTICLE 10 - Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.
La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.
Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.
La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.
Cependant, si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà de 30 jours à compter de la constatation de l'empêchement par lettre recommandée avec accusé de réception, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour manquement du Client à ses obligations ».

ARTICLE 11 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil, ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.
De convention expresse, outre les aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties, constitue un cas de force majeure, sans que cette liste soit exhaustive :

- les cas de blocage des télécommunications ou des réseaux informatiques, la panne des serveurs, du réseau électrique, téléphonique ou du réseau internet des opérateurs publics ou privés, les virus ou piratages informatiques, les catastrophes naturelles (tremblements de terre, incendie, tempête, inondation), les grèves totales ou partielles.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 30 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. À cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 30 jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour force majeure ».
Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la Partie empêchée.

ARTICLE 12 - Résolution du contrat

12-1 Résolution pour imprévision

La résolution pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, intervenir que 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

12-2 Résolution pour force majeure

La résolution de plein droit pour force majeure ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, avoir lieu que 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.
Toutefois, cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

12-3 Résolution pour manquement du Client à ses obligations

En cas de non-respect par le Client des obligations suivantes :

- non-paiement du prix ou d'une partie du prix en cas d'échelonnement du prix ;
- utilisation illicite des Produits et/ou Services ou contrevenant à toute règle légale ou droit des tiers ;
- empêchement du Prestataire, du fait du Client, d'exécuter ses obligations contractuelles (non-collaboration du Client avec le Prestataire), ainsi que tout fait qui empêche le Prestataire d'exécuter tout ou partie de ses obligations au titre de la commande ;

celui-ci pourra être résolu au gré de la Partie lésée.
Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une Partie à ses obligations aura lieu de plein droit, la mise en demeure résultant du seul fait de l'inexécution de l'obligation, sans sommation, ni exécution de formalités.

12-4 Dispositions communes aux cas de résolution

- Dans le cas où les prestations échangées ne pouvaient trouver leur utilité que par l'exécution complète du contrat, les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résolution donneront lieu à restitution intégrale.
- Dans le cas où les prestations échangées ont trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque du contrat, les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résiliation ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - Litiges

13-1 Clause d'arrangement amiable

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les contractants conviennent de se réunir dans les 15 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties.
La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.
Toutefois, si au terme d'un délai de 30 jours, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

13-2 Attribution de juridiction

Tous les litiges auxquels les présentes et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites, seront soumis au tribunal de LIMOGES.

ARTICLE 14 - Langue du contrat - Droit applicable

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.
Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 15 - Confidentialité – Non-débauchage

Les parties s'obligent mutuellement à la plus stricte confidentialité quant aux informations qui leur sont respectivement communiquées par l'une ou l'autre d'entre elles.
Sont considérées comme confidentielles toutes les informations, données, documents de toute nature communiqués par le Client pour les besoins du Prestataire, par oral, écrit ou par voie électronique, incluant, sans restriction, tout concept, stratégie industrielle, plan marketing et financier, compte-rendu de réunion, analyse, maquette, dessin, prototype, échantillon, modèle, amélioration, perfectionnement, développement, méthodologie, savoir-faire, que ces informations soient ou non protégeables au titre de la propriété intellectuelle.

Chaque partie s'engage respectivement à faire respecter cet engagement de confidentialité par tous ses salariés, personnels, collaborateurs ou partenaires impliqués dans l'exécution du contrat.
Cet engagement de confidentialité se maintient pendant toute la durée d'exécution du contrat et après son échéance tant que les informations confidentielles n'auront pas été rendues publiques par la volonté du créancier.
Les conditions particulières sont confidentielles.

Par ailleurs, les parties s'engagent formellement à ne pas débaucher les intervenants de l'autre partie, pendant toute la durée d'exécution du contrat ainsi que les deux années suivant la résiliation du contrat, quelle qu'en soit la cause, ou son expiration, sous peine de devoir régler une indemnité d'un montant égal au montant de la rémunération brute annuelle, y compris primes et avantages, de la personne débauchée avant son départ.

ARTICLE 16 - Référencement

Le Client autorise le Prestataire à inscrire les travaux accomplis pour le Client au nombre de ses références et à les présenter sur ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, présentations commerciales), sous réserve du respect de la clause de confidentialité ci-avant énoncée.

ARTICLE 17 - Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, de ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

Le Client s'engage à informer immédiatement par écrit le Prestataire de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, modification de son équipement, modification de sa domiciliation bancaire…).